

STAGE ACADÉMIQUE - SNES

PPCR :
**ce que ça change pour
ma carrière, mon salaire,
mon évaluation.**

VENDREDI 16 DÉCEMBRE

9h30-17h ; Montpellier, lycée Jean Monnet

Entre 2000 et 2015, les enseignants ont subi une perte de pouvoir d'achat équivalant à deux mois de salaire par an. Cette dégradation est le résultat d'une politique salariale calamiteuse des gouvernements successifs à l'égard de la fonction publique et plus particulièrement des enseignants. Face à cette baisse continue du pouvoir d'achat et à une crise de recrutement persistante, le SNES-FSU revendique depuis des années la revalorisation des salaires et des carrières. Aussi la FSU et le SNES ont-ils pesé de tout leur poids dans les négociations PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) aux Ministères de la Fonction Publique et de l'Éducation. Après le dégel de la valeur du point d'indice (+0.6 % en juillet 2016, +0.6 % en février 2017), de **nouvelles carrières et de nouvelles grilles indiciaires** se mettront en place de 2017 à 2020. Le ministère a ouvert en parallèle le dossier de **l'évaluation des enseignants**.

Cette journée sera l'occasion de faire le point précis sur ces nouveautés et leurs conséquences pour l'ensemble des personnels. Transferts prime-points, ajouts de points d'indices à chaque échelon, suppression des trois rythmes différenciés d'avancement, évolution du passage à la hors-classe, création d'une classe exceptionnelle, avenir des bi-admissibles, nouveautés dans l'évaluation par les chefs d'établissement et les IPR, dispositifs transitoires d'avancement et de notation... le SNES-FSU est à votre disposition pour tout comprendre de ces nombreux changements.

Modalités pratiques d'inscription :

*Pour pouvoir participer à ce stage, il vous faut remplir l'imprimé en page 3 et le déposer au secrétariat de votre établissement un mois avant le stage, soit le **16 novembre dernier délai**. **Aucune convocation n'est à joindre à la demande** ; en cas de difficulté, contactez-nous. N'oubliez pas de nous signaler votre présence par mail à s3mon@snes.edu ou en nous renvoyant le bulletin d'inscription en page 2.*

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- **Pour obtenir un congé, il suffit de déposer l'imprimé au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant la date du stage.** Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, ne pas hésiter à nous contacter.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

STAGE ACADÉMIQUE SNES BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à : SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@sn.es.edu

PPCR - CARRIÈRES

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale « PPCR - CARRIÈRES »
le **vendredi 16 décembre 2016 à Montpellier.**

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :